

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire  
: 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 66

Date de convocation : 05/10/2021

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date d'affichage :

**N° 158/2021**

**OBJET : MISE EN REVISION DU SCOT DE LA CCRLCM SOUS LE REGIME DE L'ORDONNANCE 2020-744 DU 17 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et un et le 11 octobre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals les Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Paul BERTHIER a été nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents : (51)**

ALBAS

ALBIERES

BOUTENAC

CANET D'AUDE

CASCASTEL DES CORBIERES

CASTELNAU D'AUDE

COUSTOUGE

DAVEJEAN

ESCALES

FABREZAN

FELINES TERMENES

FERRALS LES CORBIERES

FONTCOUVERTE

HOMPS

LAGRASSE

LAIRIERE

LANET

LAROQUE DE FA

LEZIGNAN CORBIERES

Jean-Claude MONTLAUR

Yvon LACOMBE

Alain MAILHAC

André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE

Marcel REVERDY

Didier CASATO

Gilles BARTHES

Paul BERTHIER

Méline BORNIA

Michel CAZENEUVE

Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL

Jean-Marie SAURY

Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO

Jacques CONTIES

Béatrice BORT

René ORTEGA

Michel BARBAZA

Jean-Marie GALINIÉ

Raymond SPOLI

Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard

FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES –

Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE

ROCA - Thierry DENARD – Sylvie FUMET – Rémi PENAVALAIRE

LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALANÇON
MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Gilles CASTY
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH – Myriam MIQUEL
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Cédric MALRIC
TERMES	Sylvie SEGUY
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Michel PONCOT

**Etaient absents les représentants des Communes de : (31)**

ARGENS-MINERVOIS (Gérard GARCIA) - AURIAC (Bernard SUTRA) - BOUISSE (Philippe LACOMBE) - CAMPLONG D'AUDE (Serge LEPINE) - CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL) - CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - JONQUIERES (Jacques PIRAUD) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN-CORBIERES (Béregère LECEA - William COMBES - Guy VIVES - Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL — Valérie COURTOIS - Dominique JOLIS - Sabine FITO - Didier JULIAN - Michel MASUYER) - LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD) - MASSAC (Jean-Louis GAILLARD) - MONTJOI (Jessica BOSCH) – MONTSERET (Geneviève FABRE) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Claire CHAOUAT) – PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - QUINTILLAN (André CONTRERAS) – RIBAUTE (Alain COSTE) - SAINT LAURENT DE LA Crisse (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE ) - SALZA (Redha MENNAD) -

**Procurations : (15)**

Gérard GARCIA, ARGENS-MINERVOIS, à Emile DELPY  
 Philippe LACOMBE, BOUISSE, à Olivier VERNEDE  
 Serge LEPINE, CAMPLONG D'AUDE, à André HERNANDEZ  
 Serge BRUNEL, CONILHAC CORBIERES, à Alain MAILHAC  
 Jacques PIRAUD, JONQUIERES, à Paul BERTHIER  
 Béregère LECEA, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL  
 Guy VIVES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA  
 Dominique JOLIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Dominique JOLIS-PAILHEZ  
 Sabine FITO, LEZIGNAN-CORBIERES, à Christine BENET  
 Christine MANGOLD, LUC SUR ORBIEU, à Yves KOSINSKI  
 Jean-Louis GAILLARD, MASSAC, à Jean-Marie SAURY  
 Jessica BOSCH, MONTJOI, à Isabelle GEA  
 Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Raymond SPOLI  
 Claire CHAOUAT, ORNAISONS, à Gilles CASTY.  
 André CONTRERAS, Quintillan, à Didier CASATO

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.143-17 ;

**VU** l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

**VU** la délibération n°136/18, du 11/07/2018, portant mise en révision générale du SCoT de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 11/07/2018, la CCRLCM a décidé la mise en révision générale du SCoT, approuvé le 12/07/2012.

**CONSIDERANT** qu'à cette date la composition d'un dossier de SCOT reflétait la démarche à savoir, rapport de présentation comprenant le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement , un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientation et d'objectifs .

**CONSIDERANT** que l'ordonnance du 17 juin 2020, suite à l'habilitation législative de la loi ELAN, en a revu le périmètre mais surtout le contenu.

Il devient un document de planification intégrateur :

**CONSIDERANT** que le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET ) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU /PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

**CONSIDERANT** qu'à l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU ) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT .

**CONSIDERANT** que suite à la publication de l'ordonnance du 17/06/2020 relative à la modernisation du SCoT qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2021, des dispositions permettent aux SCoT en cours et qui n'ont pas arrêté leur projet d'appliquer les nouvelles dispositions par anticipation.

**CONSIDERANT** que les nouveaux SCoT sont composés de deux documents au lieu de trois :

-Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), en remplacement du PADD, qui recentre le document sur le projet politique du territoire,

-et le Document d'Orientations et d'Objectifs dont les champs thématiques sont désormais regroupés autour de trois grands thèmes (développement économique, agricole et commerce, logement, mobilités, équipements et services, transition écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles).

Optionnellement, un programme d'actions peut également être défini.

**CONSIDERANT** que les éléments constituant le rapport de présentation, (Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement) sont quant à eux relégués en annexe ; le Diagnostic Territorial n'étant plus une étape principale de la procédure.

Sur proposition du Président ;

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 66 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**DECIDE** que la révision de notre SCOT sera réalisée sous l'égide de l'ordonnance du 17/06/2020 et ainsi se conformer aux nouvelles dispositions qui en feront un « SCOT nouveau régime ». Ainsi sa constitution sera de deux documents principaux le PAS et le DOO.

**MODIFIE** les modalités de la concertation en ce qu'elle se calquera sur les deux principales étapes que sont la rédaction des deux documents cités ci-dessus, à savoir :

Mettre à disposition du public au sièges des communes de Lézignan-Corbières, Lagrasse, Saint-Laurent de la Cabrerisse, Homps et à l'antenne de communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervoises à Mouthoumet, les documents de travail suivants : le Projet d'Aménagement Stratégique et le Documents d'Orientations et d'Objectifs lorsqu'ils seront adoptés,

D'organiser des réunions publiques et des débats aux grandes étapes de la révision (PAS et DOO) ; réunions dont les comptes rendus seront joints au dossier d'information du public.

**NOTE** que les autres dispositions de la délibération n°136/18 du 11/07/2018 demeurent inchangées.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Président,**



**André HERNANDEZ**